



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
Le 3 mai 2021

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Kamouraska, tenue à 13H55 à la salle de conférence du 1^{er} étage du Centre communautaire de Kamouraska, le lundi 3 mai 2021, sous la présidence du maire, Gilles A. Michaud.

Cette séance se tiendra à huis clos étant donné la situation actuelle de la pandémie Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la santé publique. Cette séance ordinaire sera enregistrée et transférée sur le site Internet de la municipalité.

Cette séance se tiendra en présence de membres du conseil (avec distanciation & mesures sanitaires appliquées) et par téléphone (visioconférence) étant donné la situation actuelle de la pandémie Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la Santé publique.

Vidéo de la rencontre : <https://bit.ly/3h5jsur>

Sont présents sur place :

Gilles A. Michaud, maire
Michel Dion

Sont présents par visioconférence :

Viviane Métivier
Robert Lavoie
Denis Robillard

Absences : Hervé Voyer
Patrick Pelletier

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Gilles A. Michaud.

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

Cynthia Bernier, directrice générale adjointe, est aussi présente à cette séance.

Jérôme Drapeau, Responsable des Travaux Publics, est aussi présent à cette séance.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21.05.86

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert. Modification à l'heure de la rencontre qui se tient à 13H55 P.M. au lieu de 20H00 P.M.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

21.05.87

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021 dont les membres du conseil ont reçu copie dans les délais prévus affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus et est adopté.

AUTORISATION POUR TRANSFERT DU SURPLUS 2020 – AQUEDUC/ÉGOUTS

21.05.88

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité autorise la directrice générale à procéder à un transfert d'un montant de 29 126.09 \$ du surplus accumulé non-affecté au surplus aqueduc-égouts applicable à l'année 2020.

DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES VISANT LE DÉNEIGEMENT DES ROUTES DE LA
PAROISSE POUR LES ANNÉES 2021-2022, 2022-2023 ET 2023-2024

21.05.89

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité autorise la directrice générale à procéder à une demande de soumissions publiques via le site Internet SÉAO concernant le déneigement des routes de la paroisse pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

QUE, dans les documents exigés au devis, la municipalité demandera de fournir la preuve de licence avec la Régie du Bâtiment du Québec.

RÉSOLUTION MANDATANT MONSIEUR SIMON FAUCHER, MRC DE KAMOURASKA, À PROCÉDER À UNE RÉGULARISATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE À PARTIR DES ZONES MIA 4, MIA 5, MIA 6, MIA 7 ET MIA 8 AUTORISANT UN USAGE AGRICOLE SANS ANIMAUX.

21.05.90

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE la municipalité de Kamouraska mandate monsieur Simon faucher à procéder à une régularisation applicable au règlement de zonage de la municipalité afin de créer une nouvelle zone à partir des zones MIA 4, MIA 5, MIA 6, MIA 7 et MIA 8 autorisant un usage agricole sans animaux en zone blanche.

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES DÉPOSÉE PAR MARIE-PIER FOURNIER CONCERNANT UN CONTRAT DE SERVICES POUR TÂCHES ADMINISTRATIVES

21.05.91 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska accepte l'offre services déposée par madame Marie-Pier Fournier concernant différentes tâches administratives à exécuter en télétravail.

Coût du contrat : Banque de 40 heures à 45,00 \$ l'heure. Somme à verser pour le premier paiement : 1 034.78 \$.

RÉSOLUTION D'APPUI AU DOSSIER DU MOULIN PARADIS CONCERNANT UNE MODIFICATION À APPORTER AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE KAMOURASKA

21.05.92 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE, suite aux changements qui seront apportés à mission du Moulin Paradis, la municipalité appuie la demande du propriétaire afin qu'une modification soit apportée au schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska. Le Moulin Paradis sera remis au Musée Régional de Kamouraska et l'intention de l'organisme sera de maintenir le patrimoine existant.

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LABORATOIRE D'EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP CONCERNANT LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX (CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR-INCENDIE)

21.05.93 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte l'offre de services déposée par Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup Inc. au montant de : 3 609.07 \$ (incluant les taxes applicables) visant le contrôle qualitatif des matériaux, laboratoire.

Autre soumission reçue : Aucune



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2020-10, ARTICLES 1,2,3,4 ET 5, EN DATE DU 11 JANVIER 2021

21.05.94 RÉSOLUTION

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

CONSIDÉRANT QUE l'analyste du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a demandé à la directrice générale d'apporter une correction au règlement numéro 2020-10, articles 1,2,3,4,5 du règlement 2020-10 modifiant le règlement 2019-01, art. 6,- adopté le 11 janvier 2021 dont voici les détails :

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 2020-10 de la Municipalité de Kamouraska, puisque certaines irrégularités ont été relevées par l'analyste et que des correctifs ont été demandés visant l'approbation finale par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement numéro 2020-10.

La correction est la suivante :

ARTICLE 1

« Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit et remplace les articles 2, 3 et 4 du règlement 2020-10 adopté le 11 janvier 2021 qui seront inscrits comme suit :

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au tableau annexé, et ce, dans une proportion de cinquante-neuf et demi pour cent (59,5%), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'Annexe D (déjà fourni lors du dépôt dudit règlement 2019-01) un tarif annuel de base correspondant à la consommation moyenne résidentielle fixée à 365m³.

Cette compensation sera établie annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre total de propriétaires du secteur desservi.

Toute consommation qui excédera la consommation moyenne de base respective à chaque usage (365 m³), le tarif excédentaire sera établi comme suit et additionnée au tarif de base pour toutes les catégories.

- jusqu'à 365m³ = pas de surplus à payer
- de 365m³ à 465m³ = 1,50\$/m³ (excédant 365m³)
- plus de 466m³ = 3,00 \$/m³ (excédant 466m³)

Le montant de référence prévu à l'alinéa 3 est celui du résidentiel, un logement, qui s'obtient en divisant le total des dépenses d'opération et d'entretien par le total des unités desservies tenant compte de la proportion de chacune. Les unités énumérées à l'article 7 du règlement 1996.08 s'appliquent à tous les autres types d'usage.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

J'ai dûment modifié le règlement 2020-10 en conséquence.

Signé à Kamouraska ce 20^e jour d'avril 2021.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité de Kamouraska accepte le procès-verbal de correction tel que décrit ci-haut, modifiant le règlement 2020-10, articles 1 & 2 en date du 20 avril 2021.

(Signé)

Gilles A. Michaud, maire

(Signée)

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

**RÉSOLUTION D'ATTESTATION DU DÉPÔT D'UN RAPPORT D'AUDIT PRÉPARÉ PAR LA
COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

21.05.95

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a procédé à la rédaction d'un rapport d'audit portant sur la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce rapport d'audit a été transmis au bureau municipal, par courrier électronique, le 26 avril dernier ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité de Kamouraska atteste le dépôt du rapport d'audit préparé par la Commission municipale du Québec et qu'elle a reçu ce dit rapport le 26 avril 2021.

QUE la directrice générale a remis à chaque membre du conseil le rapport d'audit.

2021-03

AVIS DE MOTION EST DÉPOSÉ PAR Michel Dion qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera un règlement modifiant la Politique de gestion contractuelle adoptée le 20 décembre 2010, résolution numéro 10-12-250 afin d'insérer la disposition suivante : Mesures favorisant les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec applicable du 25 juin 2021 au 25 juin 2024.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÈGLEMENT 2021.03

Règlement N° 2021.03 modifiant la Politique de gestion contractuelle adoptée le 20 décembre 2010 par la résolution, numéro 10-12-250 afin d'y inclure à compter du 25 juin 2021 une mesure favorisant les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec et ce, jusqu'au 25 juin 2024.

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Kamouraska le 20 décembre 2010, résolution numéro 10-12-250, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par Michel Dion et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté, séance tenante ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
ET RÉSOLU UNANIMEMENT
QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :**

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

2. La Politique de gestion contractuelle adoptée le 20 décembre 2010 par la résolution 10-12-250 est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

8. Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la municipalité de Kamouraska, ce 3^e jour de mai 2021.

Maire

Directrice générale et
Secrétaire-Trésorière

Avis de motion : 3 mai 2021.

Dépôt et présentation du projet de règlement : 3 mai 2021.

Adoption du règlement : à venir le 7 juin 2021.

Avis de promulgation : à venir le 8 juin 2021.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-03

21.05.96 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion

**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement 2021-03 soit adopté sans modifications.

DOSSIERS CCU

2021-20 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 98 RUE LEBLANC SUR LE LOT 5 566 861

21.05.97 **RÉSOLUTION**

Les membres du CCU recommandent au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation pour les travaux suivants :

- Toiture en tôle métallique VicWest modèle Prestige, couleur Argent 7500;
- Poteaux en cèdre (5" x 5").

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe en zone inondable, le CCU recommandera de demander la cote d'élévation du terrain produite par l'arpenteur pour l'agrandissement de la surface bétonnée.

Les membres du CCU recommandent au conseil de demander la cote d'élévation du terrain produite par l'arpenteur pour l'agrandissement de la surface bétonnée. Une fois le document reçu, le CCU pourra statuer sur cette partie de la demande.

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion

APPUYÉ PAR Viviane Métivier

**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier

2021-22 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 8, RUE SAINT-LOUIS
SUR LE LOT 4 008 243

21.05.98

RÉSOLUTION

Les membres du CCU recommandent au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation pour les travaux suivants :

- Ajout d'une galerie (24' x 5') et escalier (5' x 6') en bois non traité peint de couleur blanche;
- Rampe d'une hauteur de 2,23' comme existant en façade, peinte en blanc;

Le propriétaire devra s'assurer que la galerie conserve la marge avant actuelle pour ne pas augmenter le caractère dérogatoire de celle-ci.

Les membres du CCU ne recommandent pas au conseil l'acceptation les éléments suivants de la demande de certificat d'autorisation :

- Installation d'une porte patio Energy Star 5 pieds, double avec cadrage en pvc recouvert de bois peint en blanc comme les fenêtres existantes;

Cette décision se base sur le critère suivant du règlement de PIIA :

Objet : Architecture

Objectif : Rechercher pour la rénovation, restauration, transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment ancien, le respect maximal de sa valeur patrimoniale et une harmonisation avec les bâtiments anciens adjacents.

Critères : Les modifications proposées au bâtiment ancien sont basées sur des fondements historiques et elles évitent de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle de l'ensemble architectural du secteur.

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion

APPUYÉ PAR Robert Lavoie

**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

2021-25 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 260, AVENUE MOREL
SUR LE LOT 5 002 803

21.05.99

RÉSOLUTION

Les membres du CCU recommandent au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation pour l'enseigne suivante :

- Aménagement d'une entrée en pavé (14'2" x 32'), Vendome 80 de couleur Beige ambroise.

Une recommandation sera faite au propriétaire afin que celui-ci songe à mettre un pavé de couleur grisâtre afin de s'harmoniser avec les couleurs naturelles du milieu.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

2021-27 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 129, AVENUE MOREL
SUR LE LOT 4 008 105

21.05.100 RÉSOLUTION

Les membres du CCU recommandent au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation pour les travaux suivants :

→ Déplacement d'un garage agricole 55' x 35' à l'est du silo à moulée.

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

2021-29 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 294, AVENUE MOREL
SUR LE LOT 4 777 822

21.05.101 RÉSOLUTION

Les membres du CCU recommandent au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation pour les travaux suivants :

→ Construction d'un escalier au sol en 3 paliers en bois traité brun pour se rendre au fleuve.

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Installer tables et bancs. Ouverture des toilettes de la plage.
- Citerne en construction au Rang du Petit Village.

APPROBATION DES COMPTES

21.05.102 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 30/04/21 :	86 826.79 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	18 197.43\$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR AVRIL 2021 :	105 024.22 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La secrétaire-trésorière a déposé à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

CORRESPONDANCE POUR AVRIL 2021 POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL

Prendre note que le détail de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil. Consultation sur demande au bureau municipal.

RÉSOLUTIONS

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OMH DE KAMOURASKA POUR L'EXERCICE FINANCIER DATÉ DU 6 AVRIL 2021

21.05.103 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité de Kamouraska accepte le budget révisé du 6 avril 2021 tel que soumis par la SHQ (Société d'Habitation du Québec).

DÉCLARATION D'ADHÉSION À LA CHARTE DU BOIS DU BAS-SAINT-LAURENT

21.05.104 **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE la forêt est intrinsèquement liée à la culture et à l'identité régionale, que le bois est omniprésent et qu'il est source de fierté, de richesse d'emplois stimulants et de développement sur tout le territoire du Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE le bois est un outil majeur de lutte aux changements climatiques et que lorsqu'il est utilisé comme matériau dans les constructions pour remplacer d'autres matériaux tels que le béton ou l'acier ou des énergies fossiles (biomasse forestière), les émissions de CO₂ découlant de ceux-ci sont évitées;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE le matériau bois permet un développement durable des communautés et qu'il est un produit écologique par excellence, performant à la fois souple, léger, résistant et esthétique augmentant le confort des usagers constituant une option durable et rentable;

CONSIDÉRANT QUE près de 2,2 millions de m³ de bois sont récoltés annuellement sur les territoires publics et privés et que les activités d'aménagement génèrent près de 4 700 emplois;

CONSIDÉRANT QUE la région dénombre 27 établissements de transformation primaire du bois (usines de sciage, de pâte et papier, carton, panneaux et autres produits) générant près de 2 000 emplois et un chiffre d'affaires de près de 1,1 milliard de dollars assurant le maintien et le développement économique de la majorité des communautés bas-laurentiennes;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie de la 2^e et 3^e transformation du bois (portes et fenêtres, armoires, chevrons, palettes, bâtiments préfabriqués, etc.) compte plus de 80 usines représentant au-delà de 2 200 emplois pour un chiffre d'affaires approximatif de 300 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent est un modèle en matière de l'utilisation du bois et veut devenir un leader et une vitrine de l'utilisation accrue du bois particulièrement pour les travaux de construction ou de la rénovation résidentielle, institutionnelle et commerciale et comme matériau de substitution aux énergies fossiles ou d'autres produits (ex. isolant ou fertilisant biologique et autres) pour ainsi stimuler et favoriser une utilisation des produits régionaux (économie circulaire);

CONSIDÉRANT QUE les 101 municipalités, paroisses et villages, les 13 villes et les 8 municipalités régionales de comté (MRC) de la région du Bas-Saint-Laurent sont d'importants donneurs d'ouvrage pour la réalisation de travaux de construction ou rénovation d'immeubles, d'infrastructures récréotouristiques et de remplacement de systèmes énergétiques;

Il est convenu que la Municipalité de Kamouraska :

- Adhère à une volonté commune de favoriser la mise en œuvre d'initiatives quant à une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments et comme énergie de substitution aux énergies fossiles;
- Adhère à une volonté commune d'évaluer à l'étape d'avant-projet la possibilité d'une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments, d'infrastructures récréotouristiques et comme énergie de substitution aux énergies fossiles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion

APPUYÉ PAR Denis Robillard

ET RÉSOLU de l'adhésion de la Municipalité de Kamouraska à la Charte du bois du Bas-Saint-Laurent en date du 3 mai 2021.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

SOUTIEN DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA AU RECENSEMENT 2021 FAIT PAR
STATISTIQUE CANADA

21.05.105 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska soutient le Recensement de 2021 et encourage toutes les personnes qui y résident à remplir leur questionnaire de recensement en ligne au www.recensement.gc.ca

QUE des données du recensement exactes et complètes soutiennent les programmes et les services au profit de notre collectivité.

VARIA

PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

21.05.106 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité autorise la secrétaire-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois d'avril est fermé.

- Ferme Paradis des Côtes (déneigement) : 4 166.67 \$
- C.G. Thériault Inc. : 19 545.75 \$
- Groupe Coop Avantis : 140.00 \$ + 142.00 \$ = 282.00 \$
- Camionnage Alain Benoit : 517.39 \$
- Pavage Réparation Francoeur : 24 046.10 \$
- Eurofins/Environnex : 1 885.59 \$ + 193.16 \$ = 2 078.75 \$
- Électrizone Inc. : 21.85 \$
- La Croix-Rouge : 170.00 \$
- IDS Micronet : 11.50 \$

PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions transmises par courrier électronique : Aucune question provenant des citoyens (ennes),



N° de résolution
ou annotation

21.05.107

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance soit close. Il était 14H35.

Gilles A. Michaud, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

NOTE :

« Je, Gilles A. Michaud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gilles A. Michaud, maire